

DÉPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE CURTIL SOUS BUFFIERES - 71520

ARRETE MUNICIPAL n° 017/2026

**Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du
maire au président de l'EPCI**

Le maire de la commune Curtil-sous-Buffières,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes du Clunisois,

Considérant que la communauté de communes du Clunisois exerce une compétence en matière de *collecte des déchets ménagers – assainissement collectif et non collectif – création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage - voirie – habitat* ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence :

-création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

-voirie

-habitat.

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture de Saône-et-Loire et La Communauté de Communes du Clunisois.

A Curtil-sous-Buffières, le 29 septembre 2026

Le maire – GIL Olivier

